

COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 novembre 2025

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
~~JUPRELLE Isabelle~~, MARCQ Sébastien, NORI Enrico, ~~DEGLIN Joëlle~~,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, JAMAGNE Marc, ~~DEBOR Olivier~~, DENOOZ Anne-Lyse,
JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER Jean-
François, JANSSEN Colette, CAVALLARO Marc, MARTIN Romain,
SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Construction de la nouvelle salle de gymnastique de l'école de Fraipont -
Modification de la voirie communale rue Haute à 4870 Trooz

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 11 septembre 1985, organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, tel que modifié notamment par le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Décret du 15 mai 2003, ainsi que les Arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant le projet de construction de la nouvelle salle de gymnastique de l'école de Fraipont dont le dossier a été établi par IGRETEC, Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Économiques ;

Considérant le plan établi par IGRETEC en date du 8 avril 2025 pour la modification de la voirie communale ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la voirie communale rue Haute à 4870 TROOZ par la réalisation d'emplacements de stationnement, d'une zone tampon

verdurée et d'un trottoir sécurisé ;

Considérant que les zones de stationnement seront réalisées avec des dalles béton-gazon, que le trottoir sera établi avec des pavés drainants afin d'obtenir une perméabilité des eaux ;

Vu le courrier du Commissaire voyer de la Province de Liège du 3 octobre 2025 (422449), Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable suite à la demande d'avis de l'Administration communale de TROOZ pour la modification du chemin vicinal n° 3 par la réalisation d'une emprise et libellé comme suit :

« Votre demande d'avis concernant le projet d'aménagement des abords de la nouvelle salle de gym de Fraipont, bien sis rue Haute n° 444, cadastré 3ème division, section B, n° 219/02N, a été examinée par mon Service. Celui-ci implique l'élargissement de la rue Haute (chemin vicinal n° 3) par la réalisation d'une emprise.

Un plan de délimitation a été dressé par le Géomètre Éric VAN VEERDEGEM en date du 8 avril 2025. Celui-ci comporte suffisamment d'éléments pour permettre un report analytique de la situation.

Suivant la procédure définie au Décret du parlement wallon sur la voirie communale du 6 février 2014, votre Conseil communal devra décider de cette opération. Dans un but de continuité de mes archives et aux fins de création du nouvel Atlas numérique, je vous demanderai de bien vouloir me tenir informée de la décision prise par votre Conseil communal et de me transmettre un exemplaire de la délibération ainsi prise, accompagnée d'un plan approuvé.

Les clôtures, barrières ou ouvrages quelconques ne pourront empiéter sur la nouvelle limite de la voirie communale, un recul de 0,50 m étant en outre prescrit pour les haies vives et les clôtures en ronces artificielles. Toute haie vive sera taillée à une hauteur de maximum 1,40 m.

Les travaux devront être conformes aux dispositions du « Qualiroutes ».

La requérante se conformera à toutes les dispositions des règlements en vigueur sur la voirie et les constructions. » ;

Vu le courrier du 3 septembre 2025 du SPW – Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de Liège 1, spécifiant que le dossier de demande de permis d'urbanisme – Modification de la voirie communale, doit être soumis à enquête publique pour le motif suivant : demande visée à l'article R.IV.40-1, §1er, 7. Une enquête publique unique de 30 jours est requise pour la demande de permis et pour la voirie selon les modalités prévues aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT, conformément à

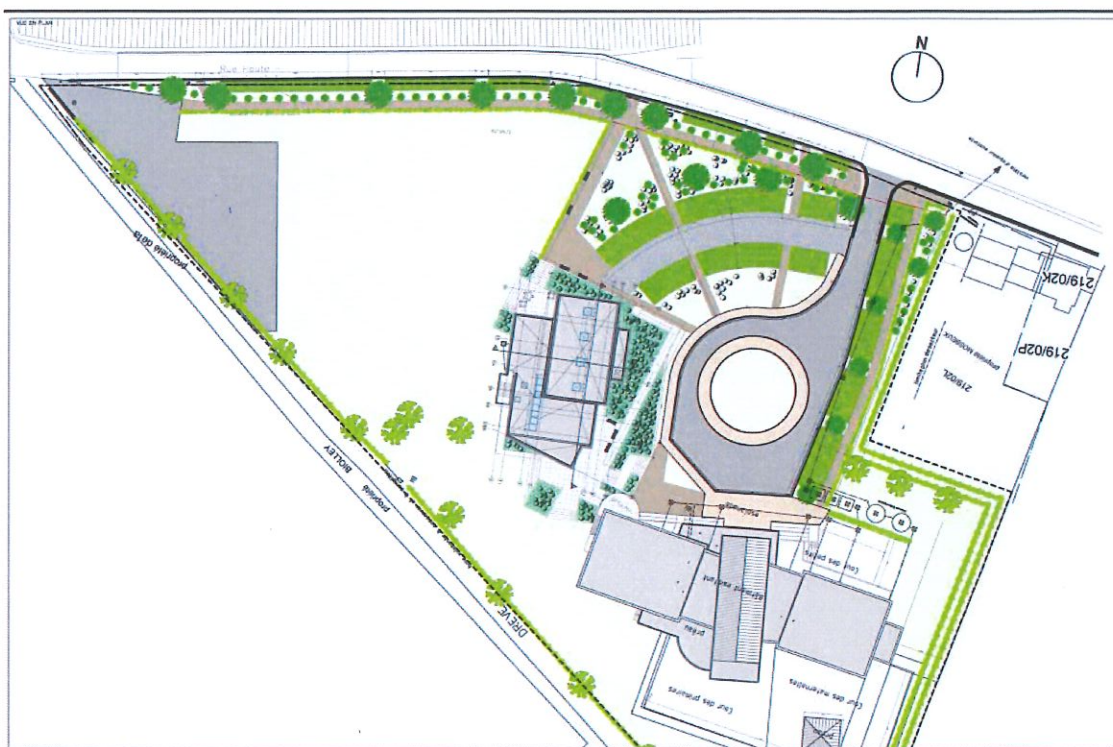
l'article D.IV.41, alinéa 4 du même Code ;

Considérant qu'un avis d'enquête publique a été publié en date du 7 octobre 2025, que l'ouverture d'enquête est datée du 7 octobre 2025 et qu'elle s'est clôturée en date du 6 novembre 2025 à 11h00 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de marquer son accord sur le principe de modification de la voirie communale rue Haute à 4870 Trooz telle que présentée sur le plan ci-dessous :



Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le 1 décembre 2025

Le Directeur général,

La Bourgmestre ff.,

Bernard FOURNY



Joëlle DEGLIN